

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

**Objet :**  
INST-7 –  
Constitution de la  
Commission d'Appel  
d'Offres

**PRÉSENTS :** Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

**REPRÉSENTÉS :** Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

**ABSENTS :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

\_\_\_\_\_

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de créer une commission d'appel d'offres, chargée du choix du titulaire des marchés publics dont la valeur est supérieure aux seuils européens.

Cette commission composée par référence à l'article L 1411-5 du CGCT est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, et comprend cinq membres du Conseil municipal élus au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 et suivants du CGCT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. L'article D 1411-4 prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

L'Assemblée peut également décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21,

Objet :  
INST-7 –  
Constitution de la  
Commission d'Appel  
d'Offres

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,
- Approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins pour la durée du mandat ;
- Procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste : 4 sièges pour la majorité, 1 siège pour le groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

- **Titulaires** :

- Corinne REGLAIN
- Assad AKHLAFA
- Jean-Jacques MATZ
- Marie-Laure LESCUYER
- Loan VAN GELE

- **Suppléants** :

- Amaury VEILLE
- Sefa KOCABAS
- Christine PIQUET
- Catherine FOURMOND
- Julien MARTINEZ

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**  
par sa publication le **14 AVR. 2026**



Le Maire